

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-14a-00655 Référence de la demande : n°2018-00655-011-001

Dénomination du projet : Carrière de Caveirac

Lieu des opérations : 30820 - Caveirac

Bénéficiaire : GSM - Guth Bruno

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Extension sur 50 hectares dont 10,1 hectares en milieu naturel. Demande ICPE (en cours depuis le 27/03/2017) et demande de défrichement en cours. Au terme de l'extraction, la fosse créée sera un bassin écrêteur de crue de 7,1 millions de m³, alors que le besoin local n'est que de 4,7 millions de m³.

Absence de solutions alternatives :

Justification économique (et sociale) du projet basé sur une augmentation de la demande en granulats, alors que celle-ci est stagnante (dixit la DREAL). L'absence de solutions alternatives est justifiée puisque l'extension d'un site reste préférable à la création de nouveaux sites d'extraction : l'extension à l'Est est fixée face à d'autres variantes faisant valoir le mieux disant de celle retenue.

Avis sur les inventaires :

Méthode :

Les inventaires (p58) semblent réalisés dans de bonnes conditions (mais informations peu détaillées), excepté le faible nombre de jours d'inventaire pour la flore et les habitats (2 en 2016), pour les insectes et les chiroptères (1 seul en 2016) ; les inventaires de 2012 étant réalisés au-delà de 5 ans nécessitent donc une réactualisation.

Espèces et habitats concernés par la dérogation :

85 espèces faunistiques (19 amphibiens-reptiles, 3 mammifères, 9 chiroptères, 50 oiseaux et 4 insectes) dont les espèces cibles sont la proserpine, la zygène cendrée, le damier de la succise, la magicienne dentelée, le seps strié, le monticole bleu, le psammodrome d'Edwards et plusieurs amphibiens pionniers). Le projet indique une absence d'enjeu floristique et d'habitats, alors que celui-ci est inclus dans l'ENS « Garrigues de Nîmes ». L'aristoloche à nervures peu nombreuses est curieusement citée en protection nationale (p65) même si c'est une espèce déterminante Znieff.

Il y a une perte nette de fonctions écologiques puisque l'extension à l'est coupe un cours d'eau temporaire servant de corridor (p57), que l'aménagement du merlon paysager, ainsi que la création de la piste d'accès camions à l'ouest du site entre les phases 1 et 2 (p33) coupent directement une zone de corridor et une zone de trame de milieu forestier (p56), et que l'ensemble du site est une aire de transit et de chasse potentielle pour les chiroptères (p75-76).

Au final, les enjeux écologiques sont forts (maximum évalué) (notamment pour l'aristoloche, les insectes et les plantes-hôtes de papillons protégés) dans la zone de création du merlon paysager et de la piste d'accès camions à l'ouest du site (p92). Les impacts sont sous évalués : destruction de deux stations sur trois d'aristoloche est estimé faible, alors que sa disparition locale est envisagée (p93). L'impact sur les fonctions écologiques n'est pas évalué (p91-105) alors qu'il est important. Les PNA Pollinisateurs sauvages et PNA messicoles sont oubliés dans le projet (p43).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la séquence ERCEvitement et réduction (p108):

Aucun évitement alors qu'il serait clairement intéressant d'éviter le merlon paysager à l'ouest et de redéfinir un autre tracé pour la piste d'accès camions, surtout que la zone d'extraction est trop importante pour le besoin local de gestion des crues.

Les mesures R2 (balisage) en phase 2 et R3 (débranchage) ne correspondent pas à la surface impactée pour la création du merlon paysager à l'ouest du site.

La mesure R4 doit comporter une information quantifiée sur la fréquence des arrosages afin de permettre l'évaluation de son efficacité.

Plusieurs cartes sont manquantes, comme celle de présence des espèces exotiques envahissantes, ce qui rend difficile l'évaluation de la mesure R5. La mesure R6 est clairement grossière et doit être remplacée par une mesure de transplantation étendue aux deux espèces d'aristoloche du site et par la restauration de milieux favorables aux plantes-hôtes des papillons protégés du site, en collaboration avec le CBN Méditerranée.

La mesure faune R7 : il n'est pas jugé utile de procéder à la capture de pontes d'amphibiens dans les secteurs en eau de la carrière, ni à la réalisation de pêches de sauvegarde.

La mesure R8 (limitation du dérangement du Grand-Duc pendant sa reproduction) est tout à fait appropriée.

Accompagnement :

(Curieusement considéré avant la compensation), la mesure A1 est imprécise sur le long terme. Les arbres-gîtes doivent compter et l'efficacité des nichoirs à chiroptères sont des informations à compléter pour rendre possible la mesure A2. Impacts résiduels (p118-129) faussés par surestimation des impacts bruts et des MR (voir avis DREAL).

Compensation (p142-156):

Il est prévu un redéploiement pastoral à conventionner entre un éleveur et le CEN LR, mais les terrains ne sont pas encore définis.

Il n'existe pas de convention, ni de maîtrise foncière, ce qui rend très hypothétique la faisabilité des mesures MC1 et MC2, et rend impossible l'évaluation de la pertinence des sites de compensation. Le classement EBC (MC2) est insuffisant et la mise en place d'ilots de senescence est à favoriser. Les impacts sur les fonctions écologiques ne sont pas compensés.

Conclusion :

Le nombre de jours d'inventaire est faible pour certains groupes taxonomiques (ceux de 2012 sont obsolètes), le nombre d'espèces impactées est important, l'impact sur les fonctions écologiques est notable, l'évitement est négligé (merlon paysager à l'ouest), la réduction est à revoir et à compléter, et la compensation est clairement incomplète, d'où **un avis défavorable est accordé à cette demande de dérogation dans l'état actuel de la demande avec ses imprécisions et au vu des trop nombreux points sans réponse.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 30 juillet 2018

Signature :

